



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 3 mai 2016

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Question parlementaire n°2026 du 21 avril 2016 de Madame la
Députée Diane ADEHM et Monsieur le Député Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question parlementaire
sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Annexe



**Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2026 des
honoraux députés Diane ADEHM et Gilles ROTH**

Il est rappelé que l'arrêt, par ailleurs très intéressant, de la Cour constitutionnelle allemande du 20 avril 2016 se prononce sur la conformité de dispositions légales allemandes par rapport à la Constitution allemande.

Le raisonnement suivi et les conclusions tirées par le Bundesverfassungsgericht ne sont dès lors pas transposables tel quel à la situation luxembourgeoise.

Les réflexions de la Cour constitutionnelle allemande pourraient être évoquées dans le cadre de l'examen du projet de loi 6921 portant :

1. modification du Code d'instruction criminelle,
2. modification de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel,
3. adaptation de la procédure pénale face aux besoins liés à la menace terroriste,

lorsqu'il fera l'objet de discussions au sein de la Commission juridique et les honorables députés pourront y faire entendre leur avis.